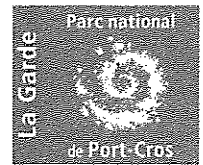




# ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0232



VILLE DE LA GARDE

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**SERVICE** : ADMINISTRATIF ET REGLEMENTATION

**REF.** : HAB/RC/KR

**AFFAIRE SUIVIE PAR** : REMY CIRINA – DPPM

police\_municipale@ville-lagarde.fr

VISAS		
<del>RFSP</del>	DGAS	<del>DGS</del>

**OBJET** : VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 03 MAI 2026

**HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE**

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L131-1 et L511-1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 et L2214-3,
- VU le décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 et 131-13,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et R417-10 et suivants,
- VU le Code de Commerce et notamment son article L310-2,
- VU la décision municipale n° 2024/ 0450 du 30 décembre 2024 relative aux tarifs des services de la ville au titre de l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal n° 2016/0171 du 16 mars 2016 modifié portant règlement des vide-greniers,
- VU l'arrêté municipal n° ARR-2026/0160 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Florian JONET,
- VU la convention de fourrière liant la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par [REDACTED] dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis Lambot – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**CONSIDERANT** l'organisation du vide-greniers du dimanche 03 mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique lors du vide greniers le dimanche 03 mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient, à cet effet, de réglementer la circulation et le stationnement avenues Sadi Carnot et Marx Dormoy dans le cadre de l'organisation du vide-greniers, du samedi 02 mai 2026 à 20 h 00 au dimanche 03 mai 2026 à 14 h 00,



## ARRETE

**ARTICLE 1** : Un vide-greniers aura lieu le dimanche 03 mai 2026 de 06 heures à 14 heures en centre-ville.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules est interdite : avenues Sadi Carnot et Marx Dormoy le dimanche 03 mai 2026 de 06 heures à 14 heures.

La circulation générale sera déviée à partir des carrefours Veil et Voltaire, et du carrefour des avenues Carnot et Mistral.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules est interdit avenues Sadi Carnot et Marx Dormoy du samedi 02 mai 2026 à 20 heures jusqu'au dimanche 03 mai 2026 à 14 heures.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant et contrevenant aux dispositions prévues à l'article 3 sera effectué aux frais, risques et péril des propriétaires.

**ARTICLE 5** : Les participants devront se conformer aux dispositions relatives au règlement du vide-greniers.

**ARTICLE 6** : La mise en place et le maintien de la signalisation routière seront assurés par les services techniques de la ville de La Garde.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur place.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Garde, le **27 AVR. 2026**

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION,  
L'ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA STRATEGIE LOCALE DE  
SECURITE ET DE LA CIRCULATION,

**Florian JONET**



Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

